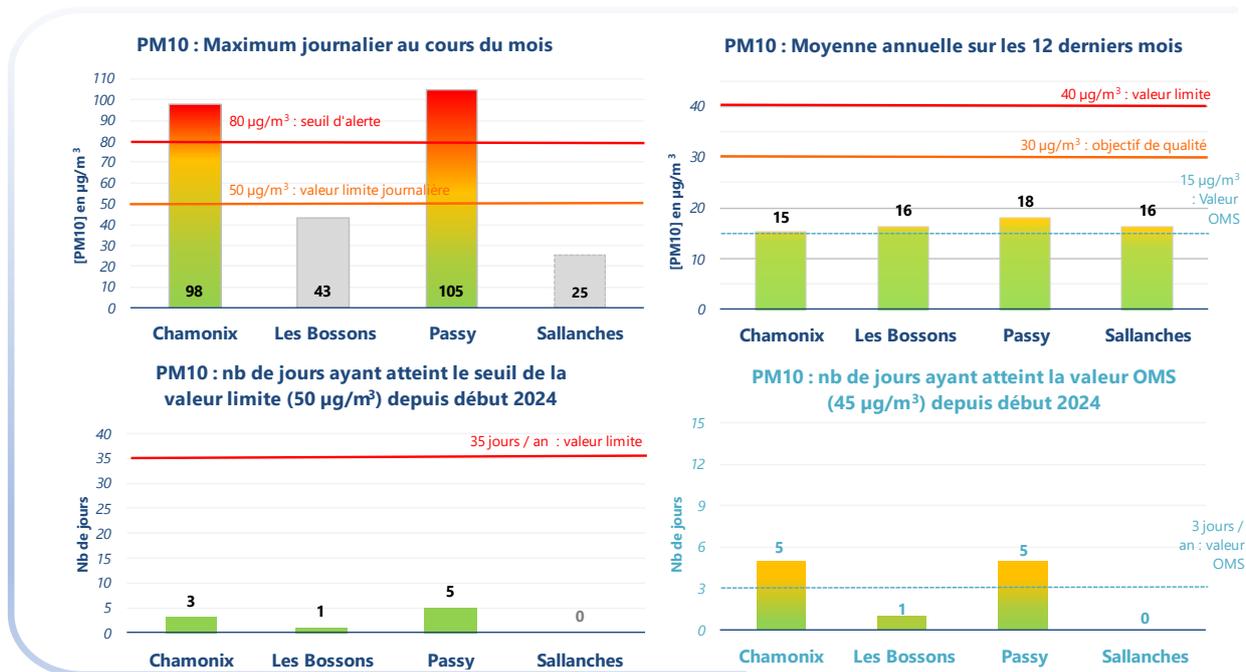


## ➤ Bilan de la qualité de l'air en Pays du Mont-Blanc

Les 15 premiers jours du mois d'avril ont été remarquablement doux (températures quasi estivales) avant de connaître un net refroidissement sur les 2 dernières semaines. Les niveaux des polluants primaires ce mois-ci montrent une tendance globale à la hausse, avec deux activations de la « vigilance pollution de l'air » enregistrées en PM10 dans la vallée de l'Arve, compte tenu du survol de la région par des poussières désertiques.

### Particules en suspension (PM10)



NB : suite à un problème technique entraînant une invalidation des données, les statistiques du mois d'avril pour Sallanches et Les Bossons ne sont pas validées (représentées en gris) et affichées à titre indicatif.

Les particules fines sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les sources sont d'origines multiples, rejets directs dans l'atmosphère (secteur résidentiel et tertiaire, industrie, transport, chantier, agriculture...), ou indirectes (remise en suspension, transport longue distance, transformation chimique, ...).

Les particules ont des effets nuisibles sur la santé et **l'exposition chronique contribue à augmenter le risque** de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires, ainsi que des cancers pulmonaires.

L'impact des conditions météorologiques d'une année à l'autre est très marqué sur les niveaux de particules en raison de la chimie atmosphérique et des phénomènes de transfert inter-régionaux.

### Situation vis-à-vis de la réglementation

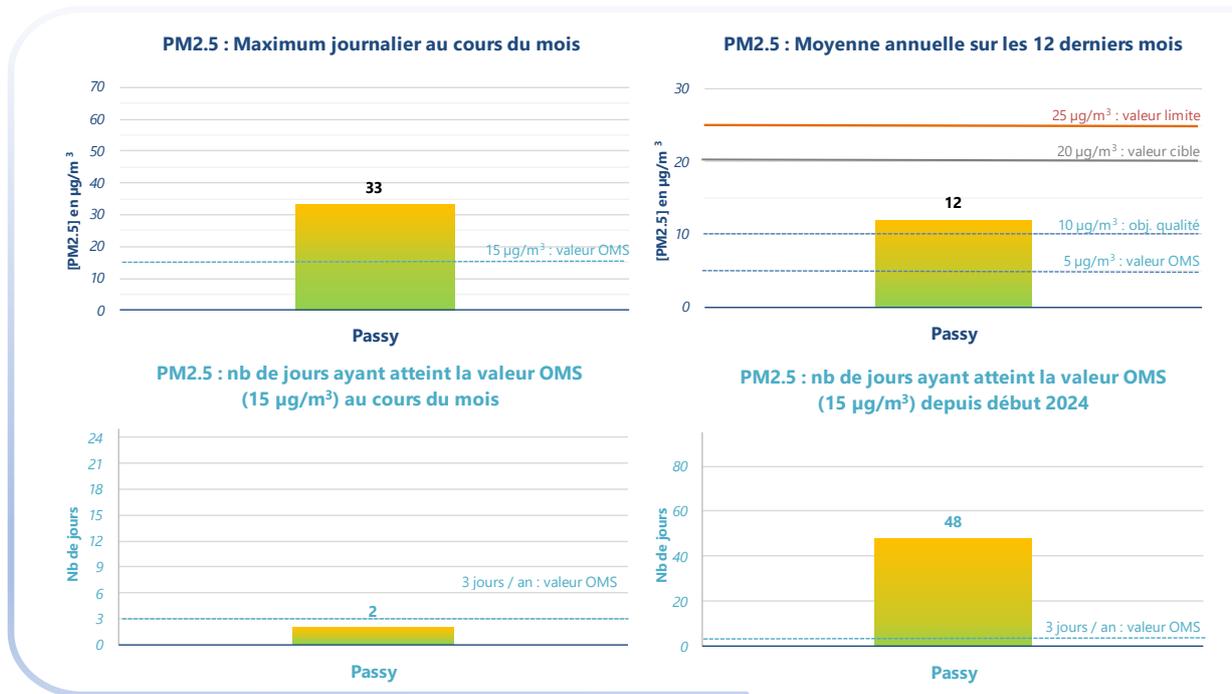
Concernant les **particules PM10** et en comparaison du mois de mars, le niveau maximum journalier est en forte augmentation sur les sites de Chamonix (de 54 µg/m³ à 98 µg/m³) et de Passy (de 78 µg/m³ à 105 µg/m³). Le seuil d'alerte (80 µg/m³), correspondant à une **exposition « aigue » des personnes**, a été dépassée sur ces deux sites.

La moyenne glissante sur les 12 derniers mois en fond urbain et en proximité automobile, représentative de **l'exposition « chronique » aux particules** continue à rester en dessous de la valeur limite (fixée à 40 µg/m³) et de l'objectif qualité (fixé à 30 µg/m³).

Cependant, elle repasse au-dessus de la valeur recommandée par l'**Organisation Mondiale de la Santé** ( $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle) sur les sites de Passy, Les Bossons et Sallanches.

Concernant la **valeur seuil journalière recommandée par l'OMS** ( $45 \mu\text{g}/\text{m}^3$  à ne pas dépasser plus de 3 jours par an), des dépassements ont de nouveau été constatés en avril entraînant un dépassement de la valeur seuil pour les sites de Chamonix et Passy.

## Particules en suspension (PM2.5)



L'exposition aux particules fines PM2.5 est **un enjeu important en termes de santé publique**. Les concentrations les plus élevées sont majoritairement relevées dans le cœur dense de l'agglomération ou au voisinage des grands axes de circulation.

### Situation vis-à-vis de la réglementation

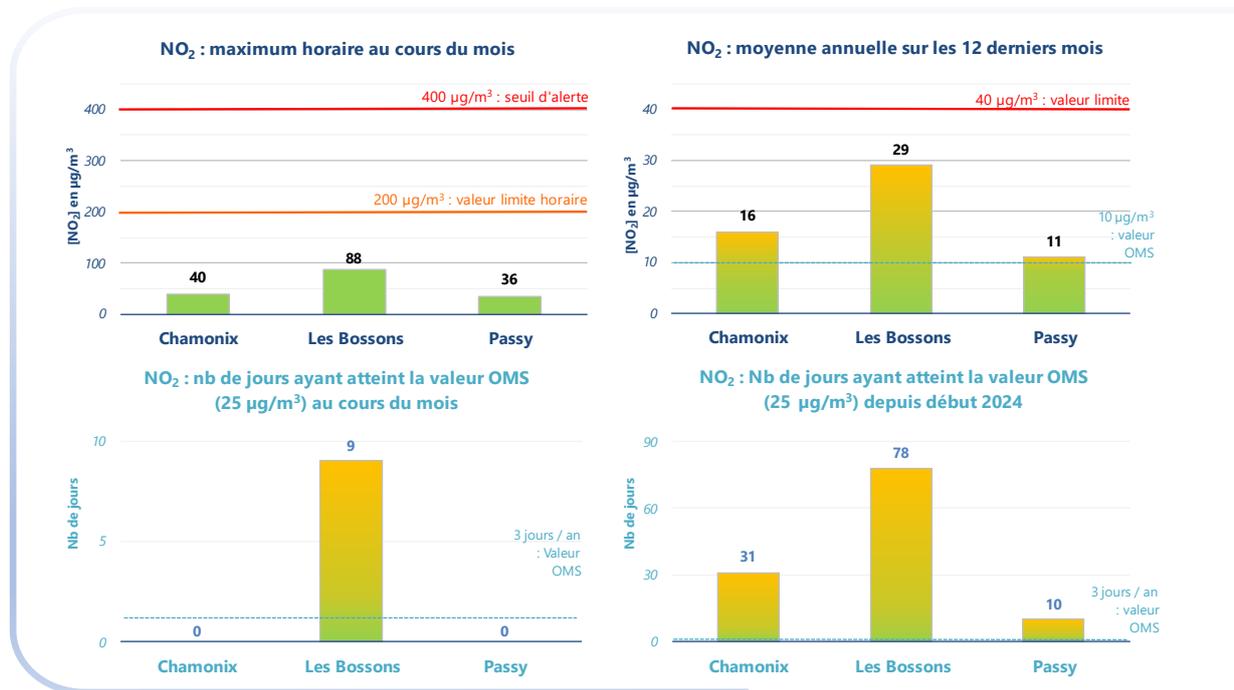
La valeur limite en PM2,5 ( $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle), associée à l'**exposition « chronique » des personnes**, est toujours respectée tout comme la nouvelle valeur limite (au 01/01/2020) inscrite dans la directive 2008 mais non encore transcrite en droit français (fixée à  $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ).

Cependant, **l'objectif de qualité préconisé pour protéger la santé** ( $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) est dépassé sur le site de Passy (calculé à titre indicatif sur les 12 derniers mois au lieu de l'année civile). La tendance est comparable à celle observée en situation de fond des principales agglomérations de Savoie ou de Haute-Savoie.

Concernant les **seuils de référence de l'OMS**, la valeur en moyenne annuelle recommandée ( $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) est dépassée, à l'instar de la valeur seuil journalière ( $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$  à ne pas dépasser plus de 3 jours par an), déjà franchie avec 48 dépassements constatés depuis le début de l'année 2024 (2 dépassements supplémentaires en avril).

Le **niveau maximum journalier** relevé au cours du mois est de nouveau en hausse par rapport au mois précédent, passant de 28 à  $33 \mu\text{g}/\text{m}^3$ .

## Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)



Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), **indicateur en grande majorité des activités de transport routier**, est **en baisse régulière** depuis de nombreuses années. La baisse s'explique en grande partie par le renouvellement du parc roulant ; d'autres paramètres interviennent également ponctuellement dans l'évolution des concentrations : la variation de l'intensité du trafic et l'évolution des conditions météorologiques.

En effet, les niveaux présentent **un fort contraste entre la situation de proximité et de fond**. De ce fait, au voisinage des axes routiers, les niveaux peuvent être jusqu'à 2 à 3 fois supérieurs à ceux relevés hors influence directe de ces voies.

Le dioxyde d'azote reste ainsi **une problématique au voisinage des grands axes** avec des niveaux pouvant dépasser la valeur limite annuelle (40 µg/m<sup>3</sup>) ou ponctuellement le seuil de la valeur limite horaire (200 µg/m<sup>3</sup>).

### Situation vis-à-vis de la réglementation

En comparaison au mois d'avril, les **maxima horaires de dioxyde d'azote** sont en baisse sur l'ensemble des sites, passant de 53 à 40 µg/m<sup>3</sup> à Chamonix, de 92 à 88 µg/m<sup>3</sup> sur le site Les Bossons et de 49 à 36 µg/m<sup>3</sup> à Passy.

La valeur limite horaire (200 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 18 fois par an) synonyme d'**exposition « aigue »** n'a pas été franchie depuis plus de 5 ans : le dernier dépassement a été relevé le 21 février 2019 sur le site Les Bossons.

Le site en proximité des axes de circulation, Les Bossons, reste invariablement le plus soumis à l'**exposition chronique** au dioxyde d'azote : la moyenne sur les 12 derniers mois enregistrée en avril est de 29 µg/m<sup>3</sup> et reste en dessous de la valeur limite annuelle de 40 µg/m<sup>3</sup>.

Concernant les **valeurs préconisées par l'OMS**, la valeur en moyenne annuelle (10 µg/m<sup>3</sup>) est dépassée sur l'ensemble des sites (calculée à titre indicatif sur les 12 derniers mois au lieu de l'année civile) et de même pour la valeur seuil journalière déjà franchie depuis le début de l'année 2024 (25 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 3 jours par an).

66

## Liens pratiques

### ***Bienvenue sur notre site Internet !***

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

*Toutes les publications*

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/publications>

*Indices et normes*

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/indices-et-normes>

*Bulletins mensuels liés au suivi de la qualité de l'air en proximité de l'A43 en Maurienne*

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/publications/bulletins-mensuels-lies-au-suivi-de-la-qualite-de-lair-en-proximite-de-la43-en>

## Pour nous contacter

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes – Observatoire de la Qualité de l'air  
[www.atmo-auvergnerhonealpes.fr](http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr)

99